

**Commune d'URY (Seine et Marne)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°23-2016  
du 10 mai 2016**

Objet : interdiction de circulation et stationnement pour travaux

Le Maire d'URY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie réalisés rue de Recloses, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans cette rue et dans les voies riveraines,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : du mardi 17 mai au 31 août 2016, la circulation de tous véhicules sera interdite en fonction de l'avancement des travaux : rue de Recloses, rue de la Barre (du 20 au 22 bis), chemin des Clos Héron, chemin de la Boulette, chemin des Postes et chemin des Bombes.

**Article 2** : pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit, suivant l'avancement des travaux, sur les voies indiquées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : l'accès des riverains, des véhicules de secours et de collecte des déchets sera maintenu.

**Article 4** : les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les entreprises chargées du chantier.

**Article 5** : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire,  
L'adjoint au maire délégué,  
Yves DUBOIS